

## CONDITIONS DE PERCEPTION DE LA RAP

	<b>SUPERFICIE ET CONDITIONS</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>	<b>BASE DE CALCUL</b>	<b>SERVICES COMPÉTENTS</b>
1	/	Code de l'urbanisme	surface taxable x 767 €/m <sup>2</sup> x 0,4 %	DDT
2	emprise supérieure ou égale à 3000 m <sup>2</sup>	Code de l'environnement	emprise terrain x 0,60 € le m <sup>2</sup>	DRAC
3	emprise supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> et à 0,50 m de profondeur	Travaux d'affouillement	emprise terrain x 0,60 € le m <sup>2</sup>	DDT
4	demande anticipée de diagnostic, emprise supérieure ou égale à 3000 m <sup>2</sup>		emprise terrain x 0,60 € le m <sup>2</sup>	DRAC

NB pour les ZAC et les lotissements, la perception de la RAP est générée au moment du dépôt de permis de construire par lot, en fonction de la nature de l'autorisation d'aménagement sollicitée et de la législation à laquelle celle-ci est soumise.